

CFF

Remarque: cette CCT est signée par le SEV.

Durée du travail

La durée hebdomadaire du travail est de 41 heures en moyenne. La durée annuelle est de 2050 heures. La durée annuelle peut varier en fonction du nombre de samedis et de jours civils.

Salaires

Les garanties de salaire 2011, de même que la réglementation portant sur le décompte de la moitié des augmentations générales de salaire de la garantie 2011, sont maintenues telles quelles pendant toute la durée de la CCT 2015 - 2018.

13e salaire

Le 13e salaire est versé en fin d'année.

Vacances

Jusqu' à 20 ans	6 semaines
De 21 à 49 ans	5 semaines
De 50 à 59 ans	6 semaines
Dès 60 ans	7 semaines

Maladie: droit au salaire

100% du salaire durant la première année, 90% durant la deuxième année.
En cas de maladie professionnelle, 100% durant 2 ans.

Les absences jusqu'à 3 jours sont considérées comme absences brèves et sont payées. Au-delà de 3 jours les CFF peuvent demander un certificat médical.

Accident: droit au salaire

100% du salaire durant la première année, 90% durant la deuxième année.
En cas d'accident professionnel 100% durant 2 ans.

Congé maternité

18 semaines payées à 100%.

Congé paternité

Le congé de paternité a désormais une durée de 10 jours.

Modèles d'avenir: modèles de retraite et modèle de durée de la vie active.

Les modèles d'avenir – trois modèles de retraite et le modèle de durée de la vie active – offrent aux collaborateurs et aux collaboratrices des solutions flexibles uniques et personnalisées pour organiser leur temps de travail et leur temps libre au cours de leur activité professionnelle et même au-delà. Les CFF peuvent ainsi répondre aux besoins divers et variés de leurs collaborateurs, tant dans leur vie professionnelle que privée.

Modèles de retraite

- **Valida** permet aux catégories de fonctions particulièrement pénibles avec faible niveau de rémunération de bénéficier d'une préretraite complète ou partielle avec perte financière limitée avant l'âge ordinaire de la retraite.
- **Priora** facilite le départ à la retraite anticipée de certaines catégories de fonctions définies dans la mesure où les CFF prennent à leur charge une part nettement plus élevée du financement de la pension transitoire.
- **Activa** permet aux collaborateurs de réduire leur taux d'occupation avant l'âge ordinaire de la retraite et de continuer à travailler à ce taux d'occupation après l'âge légal de la retraite.

Modèle de durée de la vie active

- **Flexa** permet aux collaborateurs de se constituer une épargne de temps qu'ils percevront ultérieurement sous forme de congé de longue durée, de réduction du temps de travail ou de départ progressif à la retraite.

Délais de congé

Pendant le temps d'essai, les rapports de travail peuvent être résiliés en respectant les délais minimaux suivants:

- a. pendant les deux premiers mois: pour la fin de la semaine suivant la résiliation;
- b. dès le troisième mois: pour la fin du mois suivant la résiliation.

Après le temps d'essai ou en cas de dérogation à celui-ci, les rapports de travail ne peuvent être résiliés que pour la fin d'un mois. Les délais minimaux suivants sont alors applicables :

- a. trois mois durant les cinq premières années d'emploi;
- b. quatre mois de la sixième à la dixième année d'emploi y compris;
- c. six mois dès la onzième année d'emploi.

Les CFF peuvent accorder au collaborateur un délai de congé plus court si, au moment où il envisage la résiliation, aucun intérêt essentiel ne s'y oppose.

Lorsque la résiliation est envoyée par les CFF pendant les vacances ou un congé du collaborateur, le délai de congé ne court qu'à partir du premier jour de travail suivant la fin des vacances ou du congé.